

RÈGLEMENT TREPLIN AFFECTATIONS 2025



Première session

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association ECRICOME, Association Loi 1901 dont le siège associatif est situé 90 rue de la Victoire – 75009 Paris, immatriculée sous le numéro Siret : 384 926 564 000 53

ci-après désigné « **ERICOME** »

D'UNE PART,

ET

Le candidat au concours ECRICOME TREMPIN BAC+2 ou ECRICOME TREMPIN BAC+3

ci-après désigné le « **candidat** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du règlement TREMPIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMPIN AFFECTATIONS 2025 – *Première session* a pour objet d'encadrer le processus d'affectation dans les écoles membres de l'association ECRICOME, des candidats admissibles des concours ECRICOME TREMPIN BAC+2 et TREMPIN BAC+3.

Les articles et annexes ont valeur contractuelle.

ARTICLE 2 : Disponibilité et opposabilité du règlement TREMPIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMPIN AFFECTATIONS 2025 – *Première session* est mis à la disposition des candidats dans leur ESPACE CANDIDAT (rubrique MON RÈGLEMENT) et sur le site internet d'ERICOME où il est directement consultable :

<https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>

Au moment du recueil de son consentement, le candidat peut imprimer directement une version en format PDF. En outre il en reçoit une copie par e-mail dès lors qu'il l'a signé numériquement.

Le présent règlement TREMPIN AFFECTATIONS 2025 – *Première session* constitue avec le règlement général des concours (Cf. *Règlement des concours ECRICOME TREMPIN BAC+2/+3 2025*) les documents contractuels opposables aux parties.

Le règlement TREMPIN AFFECTATIONS – Première Session (ci-après le « **Contrat** ») est opposable au candidat qui reconnaît, par sa signature électronique via son ESPACE CANDIDAT, en avoir eu connaissance et l'avoir accepté.

ARTICLE 3 : Étapes de conclusion du Contrat

Le candidat est informé par ECRICOME de son obligation à venir consulter le règlement TREMPAIN AFFECTATIONS 2025 – *Première session* à partir de son ESPACE CANDIDAT.

Le candidat prend connaissance du règlement TREMPAIN AFFECTATIONS 2025 – *Première session* et clique ensuite sur le bouton « *JE VALIDE LE RÈGLEMENT* ». La validation est définitive et horodatée. Une trace informatique est conservée par notre serveur et la date de signature apparaît dans le fil infos du candidat.

En cliquant sur le bouton « *JE VALIDE LE RÈGLEMENT* » le candidat accepte formellement le règlement TREMPAIN AFFECTATIONS 2025 – *Première session* et **forme le Contrat**.

Le Contrat est ainsi formé par la signature électronique du candidat, dans l'ESPACE CANDIDAT.

ARTICLE 4 : Les clauses du Contrat

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité du présent Contrat.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses du Contrat par ECRICOME ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses du Contrat qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 5 : Les étapes de la procédure d'affectation

Pour tous les horaires mentionnés dans le Contrat, lire « *heure de PARIS* ».

La procédure d'affectation se décline en 6 étapes comme suit :

Étape ❶ : ACCEPTER LE RÈGLEMENT CONTRAT TREMPAIN AFFECTATIONS

Étape ❷ : PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LES ÉPREUVES ORALES

Étape ❸ : CLASSER LES ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Étape ❹ : CONSULTER LES RÉSULTATS D'ADMISSION

Étape ❺ : CONSULTER LA/LES PROPOSITION(S) D'AFFECTATION

Étape ❻ : S'INSCRIRE ADMINISTRATIVEMENT DANS L'ÉCOLE D'AFFECTATION

Chacune de ces 6 étapes est détaillée ci-après.

LA PROCÉDURE TREMLIN AFFECTATIONS (étapes ① à ⑥)

Vous vous connectez à votre ESPACE CANDIDAT via les url ci-dessous ou le site d'ECRICOME :

TREMLIN BAC+2 : <https://www.tremplinbac2.org/connexion>

TREMLIN BAC+3 : <https://www.tremplinbac3.org/connexion>

①	<p>Du mardi 28 janvier à 10 heures au mercredi 29 janvier 2025 à 18 heures VOUS CONSULTEZ ET ACCEPTEZ LE RÈGLEMENT CONTRAT</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez connaissance du règlement contrat TREMLIN AFFECTATIONS qui vous précise vos droits et vos obligations.</p> <p>📌 À partir de cette étape, la procédure TREMLIN AFFECTATIONS commence.</p>
②	<p>Du mardi 28 janvier à 10 heures au mercredi 29 janvier 2025 à 18 heures VOUS PRENEZ RDV POUR LES ÉPREUVES ORALES</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez rendez-vous pour votre combinatoire anglais + entretien de motivation. Si vous êtes admissible dans plusieurs écoles, vous devez prendre également RDV pour chaque entretien supplémentaire.</p> <p>Les épreuves orales se déroulent du vendredi 31 janvier au jeudi 06 février 2025.</p>
③	<p>Du jeudi 06 février à 10 heures au vendredi 07 février 2025 à 18 heures VOUS CLASSEZ VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous indiquez votre ordre de préférence de la première à la dernière. (le nombre d'école à classer varie selon votre admissibilité).</p> <p>📌 Cette étape est obligatoire sous peine de ne pouvoir participer à l'étape 5.</p>
④	<p>Le mardi 11 février à 10 heures VOUS CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION DATE COMMUNE A TOUTES LES ÉCOLES DE MANAGEMENT CGE-CDEFM</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MES RÉSULTATS », vous accédez à vos résultats d'admission. En fonction de votre classement, votre candidature est associée à un statut.</p>
⑤	<p>À partir du mercredi 12 février à 08 heures VOUS REPONDEZ A VOTRE/VOS PROPOSITION(S) D'AFFECTATION DATE COMMUNE A TOUTES LES ÉCOLES DE MANAGEMENT CGE-CDEFM</p> <p>Depuis votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON AFFECTATION », vous consultez régulièrement la ou les propositions d'affectation. Vous y répondez au plus tôt.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les candidats du premier appel sur liste de classés peuvent répondre dès 08 heures ✓ Les écoles peuvent rappeler des candidats supplémentaires au fur et à mesure <p>📌 Pour valider l'acceptation d'une affectation, vous versez immédiatement l'acompte sur frais de scolarité. Consultez bien les règles relatives au paiement de l'acompte ci-après.</p>
⑥	<p>VOUS FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE</p>

LA PROCÉDURE TREMLIN AFFECTATIONS (étapes ① à ⑥)

① Chacune de ces étapes est obligatoire et non dérogatoire.

Le service des concours procédera à des notifications tout au long de TREMLIN AFFECTATIONS par e-mail ou par SMS. Vos coordonnées personnelles doivent être mises à jour. Il est important de consulter vos messages et de vérifier régulièrement vos courriers indésirables.

Étape ① : ACCEPTER LE RÈGLEMENT CONTRAT TREMLIN AFFECTATIONS

À partir de votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez connaissance du règlement-contrat TREMLIN AFFECTATIONS 2025 – *Première session* qui détaille les étapes de la procédure et vous précise vos droits et vos obligations.

Vous devez le lire attentivement et le signer numériquement. Votre consentement fait l'objet d'un horodatage par notre système d'information. Au moment de l'acceptation du contrat, vous pouvez imprimer une version en PDF. Dès signature électronique, vous en recevez un exemplaire signé d'ECRICOME par e-mail.

La date de signature apparaîtra en permanence dans le fil d'informations de votre ESPACE CANDIDAT (voir ANNEXE 1). Vous pouvez calculer votre délai de rétractation lié aux lois de consommation grâce à cet horodatage.

Le règlement est ensuite disponible en permanence dans votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON RÈGLEMENT » et sur le site internet d'ECRICOME :

<https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>

Étape ② : PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR LES ÉPREUVES ORALES

Du mardi 28 janvier à 10 heures au mercredi 29 janvier 18 heures

Depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous prenez rendez-vous pour vos épreuves orales : l'anglais et l'entretien de découverte. Toutes les écoles ont renseigné au préalable des créneaux dans notre système d'information.

Au moment de l'inscription administrative, vous avez désigné un campus de passage pour vos épreuves orales dans votre ESPACE CANDIDAT. **Vous pouvez de nouveau le modifier au moment de la prise de RDV.**

En cas d'indisponibilité du candidat le jour de son passage, le candidat doit se rapprocher rapidement des écoles via la messagerie de son ESPACE CANDIDAT. L'école se mettra en relation avec lui au plus vite pour lui donner la marche à suivre. Les règles de déplacement du rendez-vous sont précisées dans notre système d'information et dans les FAQ.

① Rappel des règles de passation des épreuves orales :

L'épreuve d'anglais est commune à toutes les écoles. Vous ne la passez qu'une seule fois

Vous passez autant d'entretiens de motivation que d'écoles où vous êtes déclaré(e) admissible

Les modalités de passation (présentiel ou distanciel, dérogations) sont définies par chaque école.

L'absence de note d'anglais vous rend inéligible à l'admission pour toutes les écoles

L'absence à un entretien de motivation vous rend inéligible à l'admission dans l'école concernée.

Les épreuves orales se déroulent **du vendredi 31 janvier au jeudi 06 février 2025**

Étape ③ : CLASSER VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Du jeudi 06 février à 10 heures au vendredi 07 février 2025 à 18 heures, depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous classez toutes les écoles du concours commun par ordre de préférence.

ⓘ Rappel des règles liées aux préférences ordonnées :

Ce classement est obligatoire. L'absence de classement vous rend démissionnaire.

Le classement des préférences des candidats n'influence pas l'algorithme d'affectation.

Vos propositions d'affectation dans 1 à 5 écoles dépendent exclusivement de votre classement et donc de votre rang dans la liste principale ou la liste d'attente. Par conséquent, il est inutile de se lancer dans des stratégies, **indiquez vos « choix de cœur »**.

Vous classerez toutes les écoles dans l'ordre de vos préférences, de 1 à 5 au maximum, **même si vous n'en obtenez qu'une**.

Le nombre d'écoles à classer dépend du nombre d'écoles où vous êtes déclaré admissible.

Le choix du campus d'affectation est ensuite libre pour les écoles multi-campus.

Vous pouvez modifier votre ordre de préférence jusqu'à la clôture de cette étape, le **vendredi 07 février 2025 à 18 heures**. Vous retrouvez vos préférences dans la rubrique « MES VŒUX » de votre ESPACE CANDIDAT.

En fonction de votre admission réelle dans chacune des écoles, votre classement originel sera susceptible d'être réordonné au moment des affectations. Exemple : si vous n'êtes pas admis dans l'école de votre 1^{er} vœu, votre deuxième vœu deviendra le premier pour les statistiques réalisées par les écoles.

Étape ④ : CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION

La Conférence des Directeurs des Écoles Françaises de Management (CDEFM) a adopté le principe d'une date commune de publication des résultats d'admission (le 11/02/2025) et une date unique pour commencer les affectations (le 12/02/2025). Les candidats disposeront donc d'une information exhaustive pour prendre leur décision finale.

Le mardi 11 février à 10 heures, depuis votre ESPACE CANDIDAT, vous consultez vos résultats d'admission à partir de la rubrique « MES RÉSULTATS ». En fonction de votre classement, vous disposez d'un statut pour chaque école du concours commun :

- **Candidat « CLASSÉ » :**

Le candidat est classé à l'issue des épreuves écrites et orales. Il sera susceptible d'être appelé lors de la phase suivante des affectations.

- **Candidat « NON CLASSÉ » :**

Le classement du candidat ne permet pas son admission dans l'école concernée. Ce statut est définitif. Vous ne pourrez pas recevoir de propositions durant la phase des affectations la part de cette école.

ⓘ ATTENTION : le statut d'admission est distinct du statut d'affectation. Voir étape ⑤.

Depuis votre ESPACE CANDIDAT, cliquez sur l'entrée de menu « MES RÉSULTATS ».

MES RÉSULTATS

Vous y retrouvez vos notes et votre statut d'admission, vous êtes déclaré « classé » ou « non classé » pour chaque école.

Votre statut d'admission n'évoluera plus jusqu'à la fin du concours.

Seuls les candidats qui recevront une proposition dès le premier appel du 12/02/25 en sont avisés lors de la publication des résultats d'admission la veille. Ils pourront répondre à la proposition dès le 12/02/2025 à 08 heures.

Les candidats suivants sont appelés à partir du 12/02/2025 et en seront avisés au fur et à mesure.

Étape ⑤ : CONSULTER VOTRE/VOS PROPOSITION(S) D'AFFECTATION

À partir du mercredi 12 février à 08 heures, vous consultez votre (vos) proposition(s) d'affectation.

L'algorithme de TREMPLIN AFFECTATIONS est un processus d'affectation sur la base d'appels successifs de candidats classés. Les candidats sont informés des propositions d'affectation exclusivement via leur ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON AFFECTATION ».

- ✓ Les candidats du premier appel sur liste de classés peuvent répondre dès 08 heures
- ✓ Les écoles peuvent rappeler des candidats supplémentaires au fur et à mesure.

Chaque école décide de rappeler des candidats dans l'ordre des classés en fonction du nombre de places ouvertes vacantes et de son objectif stratégique. La fréquence des rappels de candidats classés et la temporalité des rappels est à la libre appréciation des écoles.

❗ Rappel des règles liées à l'affectation :

La proposition d'affectation est garantie durant les 6 (six) premières heures, quelle que soit l'heure d'appel du candidat classé. Tous les candidats disposent donc du même temps garanti de réponse.

En toute transparence, le candidat dispose dans son ESPACE CANDIDAT de l'heure où il est appelé et l'heure de fin de garantie de la proposition d'affectation.

Passé ce délai, la proposition devient caduque si l'école met fin à son recrutement. Dans ce cas, le candidat perd le bénéfice de sa proposition d'affectation.

Chaque école peut mettre fin à son recrutement dès lors qu'elle a atteint son objectif de recrutement. Un candidat attentiste prend le risque de ne pouvoir obtenir l'école pour laquelle il a reçu une proposition.

Le nombre de places vacantes est recalculé automatiquement en fonction des acceptations et des démissions des candidats.

Tous les candidats qui reçoivent une proposition en sont avisés dans leur ESPACE CANDIDAT et par SMS. Restez attentif(ve) aux messages en provenance d'ECRICOME et surveillez vos courriers indésirables.

L'acceptation d'une proposition d'affectation est définitive quel que soit le motif invoqué.

Votre acceptation vous rend démissionnaire des autres propositions.

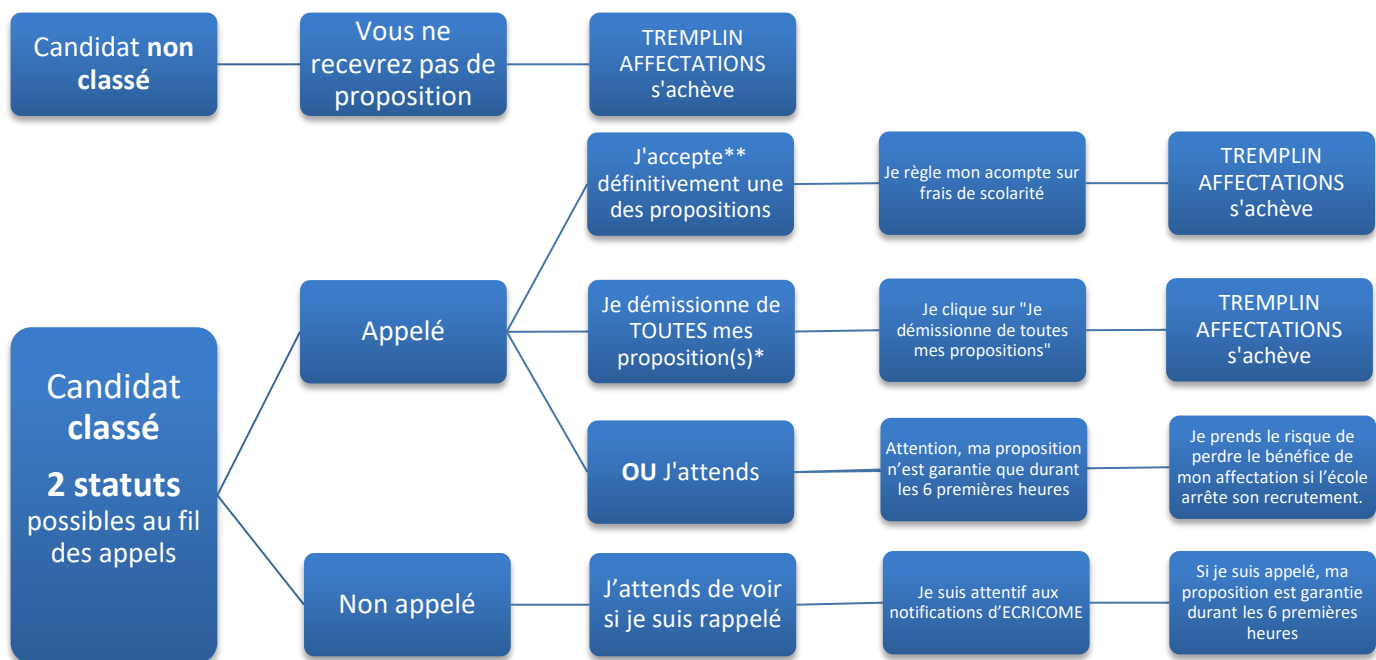
La démission totale (de toutes les écoles) est définitive quel que soit le motif invoqué.

L'acceptation enclenche automatiquement le paiement de l'acompte sur frais de scolarité.

Dès lors que le paiement de votre acompte est enregistré par notre système d'information, TREMPLIN AFFECTATIONS s'achève pour vous.

Il existe deux statuts d'affectation : le statut « **APPELÉ** » et le statut « **NON APPELÉ** ».

- Seul le statut d'admission de « **CLASSÉ** » permet d'être APPELÉ ou NON APPELÉ.
- Un candidat « **NON CLASSÉ** » ne sera pas appelé du tout. Ci-dessous un schéma des statuts :



→ La mécanique des appels est détaillée dans l'annexe N°1

Depuis votre ESPACE CANDIDAT, cliquez sur l'entrée de menu « **MON AFFECTATION** ».

MON AFFECTATION	<p><i>Vous y retrouvez votre statut d'affectation : « APPELÉ » ou « NON APPELÉ ».</i></p> <p><i>Votre statut d'affectation est susceptible d'évoluer à rappel de candidats.</i></p> <p><i>Si vous êtes classé(e) dans au moins une école, une consultation régulière est recommandée durant les premières heures et jours d'appels.</i></p>
------------------------	---

Étape ⑥ : S'INSCRIRE DANS VOTRE ÉCOLE D'AFFECTATION

Le service scolarité de l'école d'affectation entrera en contact avec vous très rapidement pour établir le dossier d'inscription pour la rentrée académique 2025-2026.

📌 Rappel des règles liées à l'intégration dans l'école :

L'obligation de diplomation est requise à la rentrée comme stipulé dans le règlement général des concours TREMLIN BAC+2 & BAC+3.

Les dates d'exigibilité du diplôme sont fixées par le Règlement Pédagogique de chaque école.

Renseignez-vous auprès des services de la scolarité.

ECRICOME reverse la totalité des acomptes sur frais de scolarité aux écoles d'affectation.

À compter du reversement des acomptes perçus par ECRICOME, le concours n'est plus votre interlocuteur à l'exception d'une contestation sur la procédure ou la publication des résultats de TREMLIN AFFECTATIONS.

ARTICLE 6 : Droit de rétractation

Conformément aux articles L121-18 et suivants du Code de la consommation, **le candidat dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires A COMPTER DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE (CONSENTEMENT) DU REGLEMENT-CONTRAT** pour faire connaître son souhait de rétractation.

① Rappel des règles liées à au droit de rétractation :

**Le délai de rétractation expire quatorze jours calendaires après le jour de la conclusion du présent Contrat et non quatorze jours après l'acceptation formelle d'une affectation par le candidat.
Le Contrat est scellé à la date et heure de la validation du consentement du candidat.**

Pour exercer le droit de rétractation (article L221-21 du Code de la consommation), le candidat doit le notifier à ECRICOME :

- Soit à l'aide de la messagerie intégrée de son ESPACE CANDIDAT ;
- Soit à l'aide d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet postal faisant foi ;
- Soit à l'aide du formulaire mis à disposition par ECRICOME (ANNEXE N°4).

Dans ce cas, le candidat doit exprimer sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté et à la condition de s'identifier à l'aide de son nom, prénom, numéro de candidat, ainsi que son adresse géographique et ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

Pour que le délai de rétractation de quatorze jours soit respecté, il suffit que le candidat transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ce délai.

➔ **Le formulaire de rétractation est présenté en annexe N°4**

ARTICLE 7 : L'acompte sur frais de scolarité

LE PAIEMENT DE L'ACOMPTE

Afin de réserver définitivement sa place dans l'école de son choix, le candidat doit impérativement payer **un acompte sur frais de scolarité de 800 €** (huit cents euros) qui sera déduit de vos frais de la première année de scolarité.

Vous devez anticiper cette avance anticipée de fonds auprès de votre établissement bancaire ou votre établissement de crédit.

ECRICOME est mandatée par les écoles membres pour percevoir cet acompte et recouvrer la somme due par tous moyens légaux ou procédures juridiques. L'acompte est un paiement partiel à valoir sur le montant d'une somme due.

① Rappel des règles liées au paiement de l'acompte :

**L'acompte n'est pas un achat en ligne d'un bien ou d'un service en ligne.
Le délai de rétractation prévu par les lois de consommation ne s'applique pas à l'acompte.
Tous les candidats s'acquittent de l'acompte, y compris les candidats boursiers.**

ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans le menu de votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MES PAIEMENTS » et sont opposables devant les juridictions compétentes en cas de contestation.

➔ **Tous les conseils utiles pour le paiement dans l'annexe N°2**

LE REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE :

Un candidat ayant consenti à une proposition d'affectation ne pourra obtenir le remboursement de son acompte de 800 € (huit cents euros) **qu'à l'unique condition de justifier la non-obtention de son diplôme.**

A cet effet, il devra envoyer le justificatif probant via la messagerie de son ESPACE CANDIDAT avant le **vendredi 25 juillet 2025**. Au-delà de cette date, le candidat traitera directement avec son école d'affectation.

ARTICLE 8 : Réclamation, médiation, litige



En cas de réclamation sur la procédure TREMPLIN AFFECTATIONS, ECRICOME reste le seul interlocuteur. Les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur désigné par ECRICOME est MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE

Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : <https://mcpmediation.org>

ou par courrier : MCP - 12 square Desnouettes – 75015 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

ⓘ Rappel du champ couvert par le médiateur conso :

Attention, le Médiateur n'est pas compétent pour statuer sur une contestation des scores, de notes ou de publication des résultats d'admissibilité ou d'admission du candidat.

ARTICLE 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies au travers de votre candidature au concours ECRICOME TREMPLIN font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle. Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME et à des fins de votre recrutement par voie de concours, les destinataires des données sont les organismes partenaires du concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes, de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME à l'aide du formulaire en cliquant [ICI](#). À tout moment, vous pouvez consulter notre Politique de Gestion des Données Personnelles (PGPD) sur notre site internet : <https://www.ecricome.org/conformite-rgpd/>

ANNEXE N°1 – COMMENT RÉPONDRE A UNE PROPOSITION ?

Le candidat doit bien comprendre la mécanique des appels.

À chaque appel de candidats classés, un candidat peut recevoir une ou plusieurs propositions d'affectation de la part des écoles. Il ne peut en accepter définitivement qu'une seule. Ce choix est définitif et dès lors TREMLIN AFFECTATIONS s'achève.

Si une école atteint son objectif de recrutement, elle a la possibilité d'y mettre fin. Dans ce cas, tous les candidats encore en lice en sont informés et peuvent prendre position sur une autre proposition.

Le principe majeur est qu'une proposition d'affectation est garantie au candidat appelé durant les 6 (six) premières heures. Au-delà, la proposition devient conditionnelle à la poursuite du recrutement par chaque école.

Que se passe-t-il si une école décide de stopper son recrutement ?

- Les candidats qui sont dans l'intervalle des 6 premières heures peuvent encore répondre, leur place est garantie jusqu'à la fin de cette limite.
- Les candidats qui ont dépassé les 6 heures perdent le bénéfice de la proposition d'affectation.
- Dans ce cas, ils peuvent se positionner sur une autre proposition ou démissionner.

Quel comportement prudentiel adopter ?

Le candidat est invité à prendre position au plus vite. Il ne peut anticiper à quel moment l'école stoppera son recrutement d'autant que la date commune sera propice à des prises de position très promptes dès la première journée des affectations.

EXEMPLES

Exemple 1 :

Le candidat est appelé le premier jour à 8 heures. Sa place est garantie jusqu'à 14 heures. Si l'école stoppe son recrutement à 18 heures et que le candidat n'a toujours pas répondu, il perd le bénéfice de sa proposition d'affectation. Pour autant, il aura disposé de 10 heures pour répondre.

Exemple 2 :

Le candidat est appelé le premier jour des affectations à 14 heures. Si l'école stoppe son recrutement à 18 heures, il peut encore répondre favorablement à la proposition jusqu'à 20 heures. Au-delà de 20 heures, il perd le bénéfice de sa proposition. Il aura bien bénéficié de la garantie des 6 heures pour répondre.

Exemple 3 :

Le candidat est appelé le premier jour à 8 heures. Si l'école stoppe son recrutement le lendemain à 16 heures, il peut encore répondre favorablement à la proposition entre la 6^e heure et l'heure où l'école décide de stopper son recrutement. Toutefois, s'il n'a pas répondu dans l'intervalle, il perd le bénéfice de sa proposition.

Attention, le candidat ne peut anticiper à quel moment l'école stoppera son recrutement. C'est pourquoi, il est important de répondre avant la fin des six heures où la proposition est garantie.

ANNEXE N°2 – COMMENT RÉSERVER MA PLACE DANS MON ÉCOLE ?

Vous avez répondu positivement à une proposition d'affectation (double clic de confirmation).

Afin de réserver définitivement votre place dans votre école d'affectation, vous devez vous acquitter de l'acompte sur les frais de scolarité pour un montant de 800 euros (huit cents euros).

ⓘ Précisions sur le paiement de l'acompte :

Sans un paiement validé par votre établissement bancaire, votre acceptation définitive ne peut pas être officiellement prise en compte par notre système d'information.

Vérifiez dans votre ESPACE CANDIDAT après le paiement de votre acompte que l'affectation est bien prise en considération par notre système d'information. Votre affectation apparaît dans une cartouche verte sur la page d'accueil (voir le descriptif des menus en annexe 3).

En cas d'échec de paiement, contactez au plus vite votre établissement bancaire.

Ne payez pas dans les dernières minutes du tour, anticipez un défaut de paiement ou de confirmation !

En cas de difficulté de paiement, en avertir immédiatement ECRICOME exclusivement via la messagerie intégrée de votre ESPACE CANDIDAT, item « PAIEMENT » ou contactez notre hotline aux heures ouvrées.

Le paiement authentifié 3D SECURE s'effectue par une carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via une plateforme sécurisée SOGENACTIF. À la fin du paiement, nous recevons la notification du bon déroulement de la transaction. Si le paiement est refusé par votre banque, utilisez une autre carte bancaire.

Nous vous conseillons d'anticiper l'étape finale de paiement auprès de votre établissement bancaire :

- ✓ Vérifiez la date de validité de votre carte bancaire
- ✓ **Vérifiez l'autorisation de plafond de vos dépenses**
- ✓ Vérifiez que vous avez la capacité d'authentifier le paiement 3D SECURE par les outils mis à disposition par votre établissement bancaire.

ⓘ L'opposition abusive à l'utilisation d'une carte bancaire via une déclaration mensongère à sa banque ou son réseau de paiement afin de se soustraire à un paiement régulièrement effectué est qualifiable en droit. Juridiquement, c'est une fraude à la carte bancaire, une escroquerie.

ANNEXE N°3 - COMPRENDRE MON « ESPACE CANDIDAT »

Votre ESPACE CANDIDAT se décline à l'aide d'un menu latéral et d'une page d'accueil.

Vous retrouvez dans la page d'accueil toutes les grandes étapes (prise de RDV, classement des vœux...) et les horodatages de vos consentements : signature du règlement général, signature du contrat TREMLIN AFFECTATIONS...

Le signet vert vous indique que tout a bien été réalisé au fur et à mesure. Un point d'exclamation rouge réclame de votre part une attention ou un traitement.

Le menu latéral vous permet d'accéder directement à vos informations :

Accueil	<i>Le fil information du concours, la confirmation de votre choix d'affectation</i>
Mon inscription	<i>Votre inscription administrative</i>
Mon dossier scolaire	<i>Votre parcours académique : dossier scolaire, score d'anglais...</i>
Mon CV	<i>Votre curriculum vitae</i>
Mes frais d'inscription	<i>Vos paiements et vos remboursements ainsi que le justificatif de paiement téléchargeable</i>
Mes résultats	<i>Vos notes et votre statut d'admission pour chaque école</i>
Mon affectation	<i>Votre statut d'affectation à consulter régulièrement</i>
Mes vœux	<i>Vos préférences d'écoles ordonnées</i>
Ma messagerie	<i>Votre espace de dialogue avec la hotline concours d'ERICOME</i>
FAQ - RÈGLEMENT	<i>Les documents utiles pour bien comprendre vos droits et vos devoirs</i>

Le fil d'information de votre ESPACE CANDIDAT :

Vos actualités concours

Exemple
Capture fictive

The screenshot shows a vertical list of messages in a candidate's information feed. Each message has a status icon on the left: a blue 'i' for information, a green checkmark for success, or a red 'x' for error. The messages include: a welcome message; a confirmation of integration; congratulations on success and a choice of school (NEOMA BUSINESS SCHOOL - Reims); a notice about the administrative file for the next academic year; a message about available admission results with a 'MES RÉSULTATS' button; a confirmation of the general regulations; and a confirmation of the acceptance of the assignment regulations.

Seules les questions formulées via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT seront traitées.

Merci d'utiliser les rubriques du menu déroulant :

- ✓ Vœux / démission pour l'étape ③
- ✓ Vérification de note pour l'étape ④
- ✓ Paiement affectation pour l'étape ⑤
- ✓ Vœux / démission pour l'étape ⑤

ANNEXE N°4 : FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Je soussigné(e) NOM :

PRÉNOM :

Inscrit(e) sous le numéro de candidat : N°

Demeurant (Libellé) :

CP :

VILLE :

Tél. portable :

E-mail : @

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, je vous informe que je souhaite exercer mon droit de rétractation concernant la signature du règlement-contrat TREMPLIN AFFECTATIONS 2025 signé électroniquement le : / / 2025 à H .

(L'horodatage est mentionné dans votre espace candidat sur la page d'accueil « Vos actualités »)

Cocher le concours concerné : TREMPLIN BAC+2 TREMPLIN BAC+3

En exerçant mon droit de rétractation,

- ✓ **je renonce définitivement à recevoir toute proposition d'affectation de la part des écoles participant aux concours TREMPLIN ;**
- ✓ **je renonce définitivement à toute intégration dans une école participant aux concours communs ECRICOME TREMPLIN.**

Pour que le délai de rétractation de quatorze jours soit respecté, vous devez transmettre le présent formulaire avant l'expiration de ce délai :

- ✓ par voie postale avec suivi (le cachet postal faisant foi)
- ✓ En pièce jointe via la messagerie de mon ESPACE CANDIDAT (rubrique Vœux / démission).

Fait à

le / / 2025

Signature du candidat